



Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du jeudi 26 juin 2014

Conseillers communautaires en exercice : 137

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des séances de la CCIT du Doubs - 46 avenue Villarceau - 25000 Besançon, sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET

Ordre de passage des rapports : 0.1, 0.2, 0.3, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.1.5, 1.1.6, 1.1.7, 1.1.8, 1.1.9, 1.1.10, 1.1.11, 1.1.12, 1.1.13, 1.1.14, 1.2.1, 1.2.2, 1.2.3, 2.1, 2.2, 2.3, 2.4, 2.5, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 3.6, 3.7, 3.8, 3.9, 3.10, 3.11, 4.1, 4.2, 4.3, 4.4, 4.5, 4.6, 4.7, 5.1, 5.2, 5.3, 5.4, 5.5, 5.6, 5.7, 7.1, 7.2, 7.3, 7.4, 7.5, 8.1, 8.2

La séance est ouverte à 18h10 et levée à 21h50

Étaient présents : **Amagney :** M. Thomas JAVAUX **Arguel :** M. André AVIS **Audeux :** Mme Françoise GALLIOU (à partir du 1.1.14) **Auxon-Dessous :** M. Jacques CANAL, Mme Marie-Pierre MARQUIS **Auxon-Dessus :** M. Serge RUTKOWSKI **Avanne-Aveney :** Mme Marie-Jeanne BERNABEU, M. Alain PARIS **Besançon :** M. Julien ACARD, M. Eric ALAUZET (à partir du 1.1.7), M. Frédéric ALLEMANN, Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, M. Thibaut BIZE (jusqu'au 1.1.11), M. Nicolas BODIN, M. Pascal BONNET (jusqu'au 2.2), M. Patrick BONTEMPS (jusqu'au 1.1.14), M. Emile BRIOT, Mme Claudine CAULET, Mme Catherine COMTE-DELEUZE, M. Laurent CROIZIER, M. Pascal CURIE, Mme Marie-Laure DALPHIN, Mme Danielle DARD, M. Cyril DEVESA, M. Emmanuel DUMONT, M. Ludovic FAGAUT, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, Mme Béatrice FALCINELLA, M. Jean-Louis FOUSSERET, Mme Fanny GERDIL-DJAOUAT, M. Philippe GONON, M. Jacques GROSERRIN, Mme Pauline JEANNIN (à partir du 1.1.7), Mme Solange JOLY, M. Jean-Sébastien LEUBA, M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT, Mme Elsa MAILLOT, Mme Carine MICHEL, M. Thierry MORTON, M. Philippe MOUGIN, M. Michel OMOURI, Mme Sophie PESEUX, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Rosa REBRAB, Mme Karima ROCHDI, M. Dominique SCHAUSS, Mme Mina SEBBAH, Mme Laetitia SIMON, M. Rémi STAHL, Mme Ilva SUGNY, Mme Catherine THIEBAUT, M. Michel VIENET (jusqu'au 0.2 et à partir du 4.1), Mme Sylvie WANLIN, Mme Marie ZEHAF (à partir du 1.1.4) **Beure :** M. Philippe CHANEY, Mme Chantal JARROT **Braillans :** M. Alain BLESSEMAILLE **Busy :** M. Alain FELICE **Chalèze :** M. Gilbert PACAUD **Chalezeule :** Mme Andrée ANTOINE, M. Christian MAGNIN-FEYSOT **Champagney :** M. Olivier LEGAIN **Champvans-les-Moulins :** M. Florent BAILLY, **Châtillon-le-Duc :** Mme Catherine BOTTERON, M. Philippe GUILLAUME **Chaucenne :** M. Bernard VOUGNON **Chaufontaine :** M. Jacky LOUISON **Chemaudin :** M. Gilbert GAVIGNET (jusqu'au 5.4) **Dannemarie-sur-Crête :** Mme Catherine DEMOLY (à partir du 0.3), M. Gérard GALLIOT **Deluz :** M. Fabrice TAILLARD **Ecole-Valentin :** M. Yves GUYEN **Fontain :** Mme Martine DONEY **François :** M. Eric PETIT **Gennes :** Mme Thérèse ROBERT **Grandfontaine :** M. François LOPEZ **La Chevillotte :** M. Roger BOROWIK **Le Gratteris :** M. Cédric LINDECKER **Mamirolle :** M. Daniel HUOT **Marchaux :** M. Patrick CORNE **Mazerolles-le-Salin :** M. Daniel PARIS **Miserey-Salines :** M. Marcel FELT (à partir du 1.1.10), Mme Ada LEUCI (à partir du 0.2) **Montfaucon :** M. Pierre CONTOZ, Mme Corinne PETER **Montferrand-le-Château :** M. Pascal DUCHEZEAU **Morre :** M. Jean-Michel CAYUELA, Mme Marie-Christine MARTINET **Nancray :** M. Vincent FIETIER, Mme Annette GIRARDCLOS **Noironte :** M. Bernard MADOUX **Novillars :** M. Philippe BELUCHE (jusqu'au 2.2) **Osselle :** Mme Sylvie THIVET **Pelousey :** Mme Catherine BARTHELET, M. Daniel VARCHON **Pirey :** Mme Odette COMTE, M. Robert STEPOURJINE **Pouilly-les-Vignes :** M. Jean-Marc BOUSSET, Mme Annie SALOMEZ **Pugey :** M. Frank LAIDIE **Rancenay :** M. Michel LETHIER **Roche-lez-Beaupré :** M. Jacques KRIEGER, Mme Nicole WEINMAN (jusqu'au 1.1.4) **Routelle :** M. Daniel CUCHE **Saône :** M. Yoran DELARUE, Mme Sylvie GAUTHEROT, **Serre-les-Sapins :** M. Gabriel BAULIEU, Mme Valérie BRIOT, **Tallenay :** M. Jean-Yves PRALON **Thise :** Mme Laurence GUIBRET, M. Alain LORIGUET **Thoraise :** M. Jean-Paul MICHAUD **Torpes :** M. Denis JACQUIN (jusqu'au 1.1.11), **Vaire-Arcier :** M. Charles PERROT **Vaire-le-Petit :** M. Jean-Noël BESANCON **Vaux-les-Prés :** M. Bernard GAVIGNET (à partir du 1.1.4)

Étaient absents : M. Gueric CHALNOT, M. Yves-Michel DAHOUI, Mme Myriam EL YASSA, M. Abdel GHEZALI, Mme Danielle POISSENOT, Mme Anne VIGNOT, M. Bertrand ASTRIC, M. Philippe COURTOT, Mme Marie-Pascale BRIENTINI, Mme Brigitte ANDREOSSO, Mme Oriane DELAGUE, Mme Martine GIVERNET, Mme Catherine CUINET, M. Hugues TRUDET, Mme Francine MARTIN, Mme Pascale HANUS, Mme Christine BITSCHENE, Mme Julie BAVEREL

Secrétaire de séance : M. Daniel HUOT

Procurations de vote :

Mandants : F. GALLIOU (jusqu'au 1.1.13), E. ALAUZET (jusqu'au 1.1.6), T. BIZE (à partir du 1.1.12), P. BONNET (à partir du 2.3), P. BONTEMPS (à partir du 1.2.1), G. CHALNOT, Y.M. DAHOUI, A. GHEZALI, P. JEANNIN (jusqu'au 1.1.6), D. POISSENOT, M. VIENET (à partir du 0.3 et jusqu'au 3.11), A. VIGNOT, M. ZEHAF (jusqu'au 1.1.3), O. DELAGUE, M. GIVERNET, F. MARTIN, P. HANUS, N. WEINMAN (à partir du 1.1.5), D. JACQUIN (à partir du 1.1.12), J. BAVEREL

Mandataires : F. BAILLY (jusqu'au 1.1.13), F. PRESSE (jusqu'au 1.1.6), E. MAILLOT (à partir du 1.1.12), L. FAGAUT (à partir du 2.3), A.S. ANDRIANTAVY (à partir du 1.2.1), T. MORTON, M. LOYAT, D. DARD, C. DEVESA (jusqu'au 1.1.6), C. MICHEL, J. GROSERRIN (à partir du 0.3 et jusqu'au 3.11), C. CAULET, N. BODIN (jusqu'au 1.1.3), E. PETIT, F. LOPEZ, D. HUOT, P. DUCHEZEAU, J. KRIEGER (à partir du 1.1.5), J.P. MICHAUD (à partir du 1.1.12), P. CHANEY

Délibération n°2014/002509

Rapport n°2.5 - Tramway - Avenant n°1 au contrat avec la SPL Territoire 25

Tramway - Avenant n°1 au contrat avec la SPL Territoire 25

Rapporteur : M. Michel LOYAT, Vice-Président

Inscription budgétaire	
BP 2014 et PPIF 2014-2018 « AP-AE/CP Réalisation de la 1 ^{ère} ligne de tramway » (Budget annexe Transports)	Montant de l'AP-AE : 228 M€, valeur juin 2008.
	Vérification a été faite de la faisabilité financière pour un projet à 228 M€ (valeur juin 2008) avec une tolérance de 5 %.
	Montant du CP 2014 : 71 319 189 € (AE+AP)
	Montant de l'opération : <ul style="list-style-type: none">• sur année 2014 : - 17 933,08 € HT• sur la période : - 17 933,08 € HT

Résumé :

Dans le cadre du projet de réalisation de la 1^{ère} ligne de tramway, il a été mis en place un contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec la SPL (Société Publique Locale) TERRITOIRE 25.

Cette assistance consistait en une mission d'audit sur l'organisation de la maîtrise d'ouvrage, une étude juridique des contrats de travaux, une coordination de l'information de proximité, un appui et une mission de conducteur de travaux, auprès de la Direction Tramway.

Au regard de l'actualisation des durées des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage et de la revalorisation des prix, il est proposé de passer un avenant n°1 à ce contrat.

Par délibération du 30 juin 2011, la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon a acté la création d'une Société Publique Locale (SPL) dénommée TERRITOIRE 25, a validé son apport au capital de la SPL et a approuvé les statuts de cette SPL

Au titre de la réalisation de la 1^{ère} ligne de tramway du Grand Besançon, il a été acte une mobilisation de TERRITOIRE 25 dans une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Cette mobilisation a été définie dans une convention signée le 11 juillet 2012.

Les missions déjà réalisées ou en cours de réalisation sont :

- un audit sur l'organisation de la maîtrise d'ouvrage (vis-à-vis des maîtres d'œuvre, des entreprises et tout intervenant sur le projet), réalisé pour un total de 8 845,66 € HT (5 jours à 1 200 € et les frais de déplacement de l'auditeur),
- une étude juridique des contrats de travaux, réalisée pour 14 945,76 € HT (15 jours à 1 250 € HT et les frais de déplacement de l'avocat spécialisé mandaté),
- une mission de coordination de l'information de proximité, sur 2 ans, (estimation à 125 000 € HT environ - poste équivalent catégorie B, charges comprises, provision pour gestion des absences, 20 % de frais de structure)
- une mission de conducteur de travaux, auprès de la Direction Tramway, (estimation à 203 000 € HT environ - poste équivalent catégorie B, charges comprises, provision pour gestion des absences, 20 % de frais de structure).

Soit un total initial à 348 250 € HT environ, d'avril 2012 à juin 2015.

La présente proposition d'avenant n°1 repose sur la prise en compte d'une part, de la réduction de la mission de conduite d'opération de 14 mois (arrêt début avril 2014 et non pas en juin 2015) et l'allongement de la mission d'information de proximité de 5 mois (arrêt à fin septembre 2014 et non pas à fin avril 2014) ; elle comprend également une prime exceptionnelle de 4 225 € au titre de la mission de conduite d'opération, sans charges sociales ni frais de gestion.

Par actualisation des durées des missions et des coûts liées aux rémunérations réelles des agents missionnés par la SPL, le coût total de la prestation de la SPL est réduite de 21 475 € (306 525 € HT valeur janvier 2014 contre 328 000 € valeur mai 2012), concernant les missions de conduite d'opération et d'information de proximité.

Cependant, il est précisé que le coût réel des prestations d'AMO technique sera justifié au fur et à mesure de l'avancement de ces missions à partir des salaires arrêtés en accord avec la collectivité, augmentés des charges qui s'y rapportent (charges patronales conformes à la réglementation en vigueur) et des taux de frais de gestion prévus dans la convention initiale et des frais de missions ordonnées par la collectivité.

Par ailleurs, le montant définitif des deux études menées au titre de l'organisation et au titre d'une expertise « juridico-technique » des marchés de travaux a été arrêté : + 3 541,42 € en raison des frais de déplacement et des révisions de prix (23 791,42 € contre une estimation à 20 250 € hors frais)

Par le présent avenant, le montant prévisionnel de l'assistance à maîtrise d'ouvrage de la SPL auprès de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon sur la réalisation de la 1^{ère} ligne de tramway est globalement réduit de 17 933,58 €.

Messieurs BLESSEMILLE, BODIN et SCHAUSS ne prennent pas part au vote.

A la majorité, 13 abstentions, le Conseil de Communauté :

- prend connaissance de la proposition d'avenant n°1 à la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage proposée par la SPL TERRITOIRE 25 dans le cadre de la réalisation de la 1^{ère} ligne de tramway,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'avenant correspondant avec TERRITOIRE 25,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution ainsi qu'à l'application de la présente décision dans le cadre de la réalisation de la 1^{ère} ligne de tramway de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon.

Pour extrait conforme,

Le Président

Rapport adopté à la majorité :

Pour : 112

Contre : 0

Abstentions : 13

Préfecture de la Région Franche Comté
Préfecture du Doubs
Contrôle de légalité

Reçu le - 4 JUIL. 2014

**Contrat de prestations de services en phase opérationnelle de réalisation du tramway
du Grand Besançon entre la CAGB et la SPL Territoire 25
Avenant n°1**

EXPOSE

Dans le cadre de la réalisation des travaux de la 1^{re} ligne de tramway du Grand Besançon, la Communauté d'Agglomération, par une convention signée le 10 juillet 2012 et reçue en Préfecture du Doubs le 11 juillet 2012, a demandé à TERRITOIRE 25 d'intervenir, entre autres, dans la mise en place :

- 1) d'une cellule « de conduite d'opération », en lien avec les chantiers et les entreprises (**conduite d'opération**),
- 2) d'une coordination de l'information de proximité à destination des riverains du chantier et des publics particuliers que sont par exemple les écoles, les habitants des communes périphériques... Cette coordination permettra notamment d'assurer la mise à jour des supports d'information travaux (plaquette, panneaux, exposition, site web...), d'organiser les réunions publiques nécessaires et d'aller à la rencontre des publics sur des événementiels ou grâce au bus exposition tramway itinérant (**communication**).

Ces prestations à réaliser de façon continue ont été contractualisées à partir d'estimations établies sur la base d'une durée établie sur le planning prévisionnel de l'opération en vigueur lors de la négociation de la convention et d'un prix susceptible d'évoluer.

Aussi, et ainsi que le prévoit l'article 4 de la convention susvisée, le présent avenant vise :

- d'une part, à actualiser la durée des missions considérées pour les mettre en conformité avec la nouvelle planification des opérations à réaliser, eu égard à l'avancement du chantier et des actions à réaliser jusqu'à la mise en fonctionnement effective du tramway ;
- et d'autre part, à revaloriser le prix de ces prestations au regard de cette durée et des coûts inhérents à la mission pour prendre en considération les décisions prises en commun par la Collectivité et la Société quant à leur évolution dans le temps.

Ceci exposé,

Entre :

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon (CAGB), représentée par, Monsieur Jean Louis FOUSSERET, son Président, agissant en vertu d'une délibération du Conseil du 26 juin 2014 ci-après dénommé par les mots « la Collectivité » ou « la CAGB »

D'une part,

Et :

TERRITOIRE 25, SOCIETE PUBLIQUE LOCALE au capital de 504.000 € dont le siège social et la Direction sont 6. Rue Louis Garnier BP 1513 à 25008 BESANCON CEDEX, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Besançon sous le N° 539 426 114 représentée par Monsieur Vincent FUSTER, son Président Directeur Général en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration en date du 4 Novembre 2011 et spécifiquement habilité à intervenir dans la présente convention par décision du Conseil d'Administration du 17 février 2012.

ci-après dénommée « TERRITOIRE 25 » ou « la Société »

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Durée des prestations

Les missions concernées par le présent avenant à la convention du 10 juillet 2012 portent sur les prestations continues de Territoire 25 dans le cadre de ses missions d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour :

- d'une part, la conduite d'opération et le suivi des travaux.
L'article 2-3 prévoit que cette mission prend effet à compter de début Juin 2012 pour 3 ans, soit jusqu'à Juin 2015.
Les travaux de construction du réseau ayant avancé plus rapidement que prévu, la Collectivité et TERRITOIRE 25, se sont accordées pour fixer l'échéance de cette mission au 9 Avril 2014 et ce après en avoir informé le personnel concerné.
- d'autre part, la communication sur l'opération et la coordination de l'information de proximité pendant la phase de chantier.

L'article 2-4 prévoit que cette mission prend effet début mai 2012 pour une durée de 2 ans, soit jusqu'à fin avril 2014.

Prenant en considération l'importance de cette fonction dans l'information du public dans la phase préparatoire à la mise en fonctionnement du tramway désormais programmée pour septembre 2014, les parties sont convenues de proroger la durée de cette mission et de reporter son échéance au 30 septembre 2014.

Compte tenu de ces adaptations qui prennent en considération la durée de réalisation du projet :

- l'article 4-1 « Durée du contrat » de la convention du 10 juillet 2012 est abrogé et remplacé par ce qui suit :

« Le présent contrat prend effet dès sa notification par la CAGB à TERRITOIRE 25 pour une durée qui couvre l'intégralité de la durée d'exécution des travaux de la 1^{re} ligne de tramway dont la mise en service est prévue en septembre 2014. Dans ces conditions, on peut considérer qu'il arrivera à son échéance après apurement des comptes inhérents aux missions d'AMO sus visées, soit prévisionnellement à la fin du 4^e trimestre 2014. Cette durée pourra être toutefois être adaptée par avenant en cas de décalages dans ce planning. »

- l'article 4-3 « Missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage de la convention du 10 juillet 2012 est abrogé et remplacé par ce qui suit :

« Ces missions s'étendront sur toute la durée du contrat :

- *de sa prise d'effet jusqu'au 9 avril 2014 pour la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la conduite d'opération dans le cadre de la mise en place d'une cellule MOA de suivi des travaux ;*
- *de sa prise d'effet jusqu'au 30 septembre 2014 pour la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la communication sur l'opération.*

Toutefois, quelques adaptations pourront être mises en œuvre d'un commun accord entre les parties, soit parce que certains personnels nécessitent un recrutement, soit parce que leur nombre peut évoluer dans le temps. Ces adaptations feront l'objet d'un avenant à la présente convention. »

Article 2 - Prix des prestations

Prenant en considération la durée prévisionnelle de leur réalisation et les modalités de leur rémunération, telles que définies à l'article 6-2 de la convention du 10 juillet 2012, ces missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage (conduite d'opération, coordination des réunions publiques/communication) avaient été évaluées à 328.000 € HT en valeur Mai 2012.

Sur la base des charges engagées par TERRITOIRE 25 dans le cadre des contrats signés avec les intervenants comme prévu à l'article 6-2 de la convention, et conclus après concertation avec la Collectivité, le coût prévisionnel de ces missions d'AMO sur les durées corrigées conformément à l'article 1 ci-avant, est estimé en valeur Janvier 2014, et suivant les simulations ci-jointes, à 302.300 € HT décomposés comme suit :

- Prestation/conduite d'opération (sur 19 mois)	137.300 € HT
Base salaire brut annuel moyen chargé (hors primes) de 63.730 €, soit 42.150 € avant charges « employeur »	
- Prestation/assistante communication (sur 28,8 mois)	165.000 € HT
Base salaire brut annuel chargé = 52.960 €	
Soit 35.962 € (salaire + primes) avant charges « employeur »	
Soit, pour ces missions d'AMO , un coût prévisionnel de (valeur Janvier 2014).	302.300 € HT

A ce titre, il est précisé qu'en accord entre les parties (CAGB, et TERRITOIRE 25) une prime exceptionnelle de 4.225 € sera attribuée à la collaboratrice exerçant les fonctions de conducteur d'opération en fin de contrat, pour son implication dans le projet et la qualité de ses prestations. Cette prime ne supportera que les charges sociales qui s'y rapportent, TERRITOIRE 25 n'y appliquera aucun frais de gestion.

Article 3 - Arrêt des montants définitifs des autres missions

Au titre des deux autres missions confiées à la SPL par cette même convention, il est précisé que le montant définitif des études réalisées au titre d'un audit d'organisation (article 6-1-1) et au titre d'une expertise « juridico-technique » des marchés de travaux (article 6-2-2) est arrêté à :

- 8 845,66 HT pour l'audit d'organisation (7 200 € d'étude, 1 617,87 € de frais de déplacement et 27,79 € de révision de prix)
- 14 945,76 € HT pour l'expertise sur les marchés de travaux (14 250 € d'étude et 695,76 € de frais de déplacement)

Soit un total de 23 791,422 € HT (pour une estimation sans frais de 20 250 € HT).

Article 4 - Impact financier du présent avenant

Au regard des éléments ci-dessus, le montant prévisionnel de l'assistance à maîtrise d'ouvrage de la SPL sur la réalisation de la 1^{ère} ligne de tramway est :

- réduit de 21 475 € (306 525 € valeur janvier 2014 contre 328 000 € valeur mai 2012) concernant les missions de conduite d'opération et d'information de proximité
- actualisé de 3 541,42 € concernant le montant des deux études d'organisation et sur les marchés de travaux.

Par le présent avenant, le montant prévisionnel de l'assistance à maîtrise d'ouvrage de la SPL auprès de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon sur la réalisation de la 1^{ère} ligne de tramway est ainsi globalement réduit de 17 933,58 € HT.

Cependant, il est rappelé que le coût réel des prestations d'AMO technique sera justifié au fur et à mesure de l'avancement de ces missions à partir des salaires arrêtés en accord avec la collectivité, augmentés des charges qui s'y rapportent (charges patronales conformes à la réglementation en vigueur) et des taux de frais de gestion prévus dans la convention initiale et des frais de missions ordonnées par la collectivité.

Article 5 - Prime ou pénalité pour résiliation anticipée des missions

Pour l'application de l'article 9 de la convention, il est convenu entre les parties que les dispositions du présent avenant qui visent à une réduction de la durée des missions d'AMO de TERRITOIRE 25 dans le projet ne génèrent aucune indemnité ni pénalité pour aucune des parties à la convention, les contrats passés avec les prestataires ayant été adaptés sans incidence financière.

Article 6 - Autres dispositions de la convention

Les dispositions de la convention du 10 juillet 2012 à laquelle se rapporte le présent avenant, qui ne sont pas modifiées par les présentes, demeurent valides et applicables.

A Besançon, le2014.

Pour la Communauté d'Agglomération
du Grand Besançon
Le Président,

Jean-Louis FOUSSERET

Pour le Territoire 25

Le Président Directeur Général,

Vincent FUSTER